

Séance du 20 juin 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT JUIN à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/06/2024

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER, Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, absent excusé, Laura JARROUSSE, absente excusée, Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

17/06/2024

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/06/036 - Réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue du Barry
Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue du Barry consiste en la réfection des réseaux en lien avec la Communauté de Communes Conques Marcillac et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens Rignac.

La décision d'attribution du marché de travaux est ainsi conjointe, entre la Commune de Marcillac-Vallon (eaux pluviales et revêtement), la Communauté de Communes Conques Marcillac (eaux usées) et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens Rignac (eau potable).

En effet, ce marché public comporte 1 lot de travaux et 2 offres ont été déposées et examinées lors de la réunion d'ouverture des plis qui s'est tenue le 27/05/2024.

L'analyse des offres a été effectuée pour présentation à la commission d'appel d'offre le 04/06/2024.

Le lot a pu être attribué sans phase de négociation ou demande complémentaire sur le plan technique ou financier.

Monsieur le Maire présente pour le lot unique de travaux, l'entreprise retenue :

LOT & ENTREPRISE	MONTANTS
1 Lot de travaux - SAS COSTES TPA	64 888,00 € HT
	77 865,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'attribution du lot unique de travaux à l'entreprise SAS COSTES TPA, pour un montant hors taxes de 64 888,00 €,
- autorise M. le Maire à signer les pièces du marché, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ